



Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 23
absents représentés : 4
absents : 2
volants : 27

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213304983-20190326-DEL2019_03_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille DIX-NEUF,
le 26 mars à 18 heures 30 minutes
le Conseil municipal de la commune de SALES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Mairie de SALES, sous la présidence de Monsieur Luc DERVILLÉ,
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019.

PRESENTS : Luc DERVILLÉ - Michel LEMISTRE - Damir MATHIEU - Monique GRESSET - Charles MOGUER - Audrey SABATIE - Tristan PAUC - Catherine PAILLART - Perrine HEURTAUT - Corinne LAURENT - Annie DUPLAA - Guilaïne FRANÇOIS - Willy DUMARTIN - Chantal BERNARD-RUSAIL - Michel FEDRIGO - Serge GROLEAUD - Nadège DOSBA - Bruno BUREAU - Dominique BAUDE - Fabienne PASQUALE - Jean-Claude PESQUET - Hervé GEORGES - Gaël PAVARD

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Jean-Dany GARNUNG a donné procuration à Damir MATHIEU
Karine SU/MYK a donné procuration à Charles MOGUER
Jacqueline PERROTTE a donné procuration à Guilaïne FRANÇOIS
Olivier COURRÈGES a donné procuration à Nadège DOSBA

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Manon PAILLARD
Sandrine BONNET-WERMEISTER

Délibération n°2019-03-2-8 : Révision du POS valant élaboration du PLU – Avis de la commune sur le projet arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Salles du 16 décembre 2013 ayant prescrit la procédure d'élaboration du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, et la délibération complémentaire du 26 mars 2015 pour élargir les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre du 19 novembre 2015 relative au transfert de la compétence Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre du 22 juin 2016 relative à la tenue du débat du PADD du PLU de Salles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre du 25 avril 2018 arrêtant à l'unanimité le projet de PLU de Salles ;

Vu l'avis défavorable de l'État rendu le 8 août 2018 dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre du 4 septembre 2018, et la délibération du Conseil Municipal de Salles du 9 octobre 2018 portant intention de reprendre le projet de PLU de Salles, au vu de l'avis de l'État et du courrier du Préfet relatif à la dérogation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre du 20 décembre 2018 relative à la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Salles après évolutions ;

Vu la présentation faite en séance du Conseil municipal le 4 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de l'Eyre du 07 mars 2019 arrêtant le projet de PLU de Salles ;

Vu la tenue de la commission municipale « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » le 20 mars 2019 ;

Considérant le courrier de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en date du 13 mars 2019 adressé à la Commune de Salles la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté ;

Considérant que cet avis doit parvenir à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre au plus tard le 14 juin, soit trois mois après la transmission du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

Compte tenu des éléments exposés,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre en date du 7 mars 2019.

Délibération adoptée par 20 voix Pour, 6 voix Contre (Nadège Dosba, Bruno Bureau, Dominique Baude, Olivier Courrèges par procuration donnée à Nadège Dosba, Fabienne Pasquale, Hervé Georges) et 1 Abstention (Jean-Dany Garnung).

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
À Salles, le 26 mars 2019.

Publié
le :



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.